

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : **ANTIFOULING FORCE 4 ATTILA**
Code du produit : 236104 à 236107
237104 à 237107

1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : antifouling

1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : **RENAUDIN SAS**
Adresse : **46-50 RUE JACQUES REATTU**
13009 MARSEILLE
Téléphone : **04 91.79.29.00**
Télécopie : **04.91.79.04.41**
Adresse électronique : **contact@renaudinpeinture.fr**

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226
Skin sens 1, H317
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic chronic 1, H410

2.2 Eléments d'étiquetage:

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :	Danger	
Identificateur du produit :		
029-002-00-X	OXYDE DE CUIVRE (I)	
650-015-00-7	COLOPHAN	
EC 235-180-1	ZINEBE	
Mention de danger :	H226	Liquide et vapeurs inflammables
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
	H318	Provoque des lésions oculaires graves
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
Conseil de prudence généraux :	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseil de prudence Prévention :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Conseil de prudence Intervention :	P391	Recueillir le produit répandu.
Conseil de prudence Elimination :	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3. Composition/Informations sur les composants

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Colophane	CAS : 8050-09-7 CE: 232-475-7 Index : 650-015-00-7	GHS07 Wng Skin sens 1 H317	2.5<=x %< 10
Oxyde de cuivre (I)	CAS:1317-39-1 EC:215-270-7 Index : 029-002-00-x	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute tox 4 H332 Acute tox 4 H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic acute 1 H400 (M Acute=100) Aquatic chronic 1 H410 (M Chronic = 100)	10<=x%< 25
Oxyde de Cuivre (II)	CAS: 1317-38-0 EC: 215-269-1 Index : 029-016-00-6	GHS09 Wng Aquatic acute 1 H400 (M Acute=100) Aquatic chronic 1 H410 (M Chronic = 100)	0<=x%< 2.5
HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	Index : 080915 EC : 920-750-0	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	< 30 %
XYLENE	INDEX: 601_022_00_9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	2.5 <= x % < 10
ACETATE DE 2-METHOXY-1- METHYLETHYLE	INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	2.5 <= x % < 10
ZINEBE	INDEX: 006_078_00_2 CAS: 12122-67-7 EC: 235-180-1	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	2.5 <= x % < 10

Libellés des phrases H : voir paragraphe 16

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : éloigner du lieu d'exposition, coucher. Consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48h. Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau: enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

Aucune donnée n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyen d'extinction :

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers:

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées

dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections:

Aucune donnée n'est disponible.

7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
 Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
 Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.
 Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
 Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
 Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
 Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
 Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.
 Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.
 Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	Notes
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
8050-09-7				SEN	
1330-20-7	100ppm	150ppm		A4 : BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 07/06/2017) :

CAS	VME	Dépassement	Remarques
1330-20-7	100ppm 440 mg/m3		2(II)
108-65-6		50ppm 270mg/m3	1()

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
8050-09-7	-	0.1	-	-	-	65.66
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 bis, 84, *
108-65-6	50	275	100	550	-	-

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation

adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des

vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections

physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect	: liquide fluide
Odeur	: solvant aromatique
Couleur	: bleu, noir, brun rouge ou vert
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 26°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inf	: donnée non disponible
Pression de vapeur (50°C)	: Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: >1
Hydrosolubilité	: Insoluble
Coef. de partage: n_octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Explosivité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2. Autres informations :

COV (g/l) : 406.88

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Incompatible avec les agents oxydants

10.4. Conditions à éviter :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...)

sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, aldéhydes

11. Information toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes

pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas

extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non

allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas

totale réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris

(iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Toxicité aiguë:

HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Par voie orale : DL50 > 5840 mg/kg, Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2920 mg/kg, Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 23300 mg/l, Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 12122-67-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

- Oxyde de cuivre (CAS 1317-38-0): Voir la fiche toxicologique n° 294.

- Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1): Voir la fiche toxicologique n° 294.

12. Information écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité:

HYDROCARBONES C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considération relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. Informations relatives aux transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe

: 3

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement :

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR

: poisson et arbre

Etiquetage selon 5.2.1.8 RID

: poisson et arbre

Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG

: poisson et arbre

Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG

: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	163 223 367 955	E1

IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note EQ	
	3	-	III	355	60L	366	220 ^L	A3A72A192	E1
	3	-	III	Y344	10L	-	-	A3A72A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG : non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ZINEBE	12122-67-7	25	21
OXYDE DE CUIVRE (I)	1317-39-1	150	21
BIS PYRION	13462-41-7	1	21

Type de produits 21 : Produits antisalissure.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

66 Rhinites et asthmes professionnels.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique:

pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et le manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des mentions de danger figurant au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.